



# PEREQUATIONS BASEBALL

2018



## ANNEXE 22

### Application RGES 47.01.02

Préparée par le Responsable chargé des Péréquations et  
Votée par le Comité Directeur du 11 février 2018

## PEREQUATIONS BASEBALL 2018

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008, par décision du Comité Directeur fédéral, la gestion intégrale des péréquations baseball est effectuée à Nice, sous la responsabilité d'Alain MARCHI, trésorier de la ligue Provence, Alpes, Cote d'Azur de Baseball, Softball et Cricket.

Le comité directeur, afin de permettre la gestion financière des péréquations baseball, a décidé l'ouverture d'un compte spécifique « péréquations nationales » à la Caisse d'Epargne sous le N° 08002564765

Un état informatique des recettes et dépenses, tenu au jour le jour, est à la disposition des clubs concernés, ainsi que copie de toutes les pièces bancaires afférentes, sous réserve du paiement des frais d'acheminement.

Une photocopie des chèques émis et des bordereaux de remise en banque sera adressée tous les trimestres (le 10 du mois suivant) à la trésorerie générale fédérale.

### PRINCIPE DE LA PEREQUATION

La péréquation est un « minimum » d'égalité de charges entre les clubs participants d'un championnat donné.

La péréquation est appliquée pour toutes les compétitions fédérales : championnats, coupes, challenges, tournois, Inter ligues, etc....sauf décision du comité directeur.

Principe pour un championnat donné :

- addition des kilomètres effectués par chacun des clubs dudit championnat,
- division de cette addition par le nombre d'équipes engagées dans ce championnat pour l'obtention de la base « péréquations »,
- soustraction de cette base du nombre de kilomètres effectués par chacun des clubs,
- obtention du montant à payer ou à recevoir par chacun des clubs en multipliant le résultat de la soustraction par le montant de l'indemnité kilométrique retenue.

### DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES A L'ARTICLE 47 des RGES BASEBALL

#### REGLES GENERALES A TOUTES LES PEREQUATIONS

- 1/ Le règlement des péréquations est une des conditions d'engagement en championnat national, coupe, challenge et tournoi. Son non respect entraînera, pour l'équipe concernée du club fautif, l'interdiction de participer à un championnat organisé par la fédération et/ou ses décentralisations départementales et régionales les saisons sportives suivantes dans la limite de trois années.
- 2/ Le calcul des péréquations est effectué sur la base du trajet aller et retour : référence Viamichelin, trajet le plus court de l'adresse du siège social du club visiteur à l'adresse du terrain de baseball où se déroule la /les rencontres ; de ce fait un différentiel pourra exister entre les rencontres aller et retour.
- 3/ L'indemnité kilométrique est fixée à 0,11 euros.
- 4/ Le nombre de joueurs pris en compte est le nombre de joueurs effectivement déplacés selon les feuilles de matchs dans la limite de 14 joueurs et entraîneurs inscrits sur la feuille de match  
Les feuilles de matchs seront identifiées dans le DRIVE CNSB dédié au baseball. En cas de non transmission dans le drive pour quelque raison que ce soit ou suite à contestation d'un club, le responsable des péréquations sollicitera le président de la CNSB pour contrôle.
- 5/ Tous les chèques doivent être expédiés à Nice (et uniquement à Nice), et libellés au nom de « Ligue Péréquations Nationales ».

- 6/ Dans le cas où certaines péréquations ne seraient pas réglées par des clubs en temps voulu, les chèques de régularisation seront expédiés le 15 janvier 2019, voire le 15 février 2019.
- 7/ Une « attestation de paiement » sera expédiée aux clubs pour le 10 janvier 2019.
- 8/ Les réclamations portant sur une possible erreur de calcul des péréquations devront être signifiées dans les 15 jours de la date d'expédition du document incriminé, et les rectificatifs ne se feront qu'en fin de saison.
- 9/ Le club déclaré « forfait » avant une compétition sera exonéré du paiement des péréquations correspondantes, par contre, le club déclaré « forfait » pour une journée en cours de compétition devra régler les dites péréquations sans pouvoir bénéficier de remise. Dans le cas d'un forfait général en cours de saison, les péréquations seront réétudiées SANS le club forfait pour la partie de la saison sans ce club.
- 10/ Les rain-out sur le terrain sont inclus dans les péréquations, en fin de saison. En cas de rain-out avant les rencontres il ne sera tenu compte que des frais de déplacement dûment justifiés.
- 11/ Dans le cas de trajet court permettant deux ou plusieurs transports sur le week-end, un seul aller-retour est pris en compte pour le calcul.
- 12/ Les frais d'hébergement ne sont pas comptabilisés.
- 13/ Les chèques d'appel (70% et 50%) seront arrondis à la dizaine d'euros inférieure.
- 14/ Dans le cas d'une présomption de fraude sur le nombre de joueurs réellement déplacés, une vérification sera effectuée par le responsable fédéral chargé des péréquations au moyen des feuilles de score à la condition :

- qu'une réclamation soit formulée par le club recevant dans les 48 heures de la rencontre,
- que cette réclamation soit accompagnée d'un chèque de dépôt de garantie de 150 euros.

En cas de fraude confirmée le club fautif sera sanctionné d'une pénalité financière d'un montant de 150 euros par joueur en infraction et le dépôt de garantie restitué.

Dans le cas contraire (absence de fraude) le chèque de dépôt de garantie sera encaissé.

- 15/ Une pénalité financière est appliquée pour les clubs au paiement retardataire « abusif » :
- 10% du montant de la péréquation demandée pour retard de paiement de plus de (8) huit jours à compter de la date de présentation du courrier LRE (lettre recommandée électronique internet) ou LRAR (lettre recommandée avec accusé de réception) de relance.
  - 20% du montant de la péréquation demandée pour retard de paiement de plus de (15) quinze jours à compter de la date de présentation du courrier LRE ou LRAR de relance.
  - 10 % supplémentaires par tranche de 7 jours dans la limite de 35 jours soit 50%.

90 % de ces pénalités financières seront reversés aux clubs créditeurs concernés par la péréquation majorée, les autres 10 % seront alloués à la ligne budgétaire fédérale « frais péréquations » (timbres, LRAR).

Le fait de ne pas retirer la LRE ou LRAR n'exempte pas le club fautif et dans ce cas le courrier pourra être remis par voie d'huissier à la charge de ce même club.

- 16/ La dette (péréquations et pénalités éventuelles) pourra être prélevée sur les cautions déposées par décision du comité directeur.

La dette péréquations est annulée au bout de trois ans révolus, charge à la fédération par son service contentieux, d'appliquer les sanctions sportives dans les temps.

- 17/ Le système DRIVE donnant satisfaction un double des feuilles de matchs ne sera envoyé à NICE par le responsable CNSB du championnat concerné que sur demande expresse du responsable des péréquations.
- 18/ La péréquation étant un équilibre de charges, en cas de terrain différent de celui du club recevant, la péréquation est calculée du siège au terrain où se déroule la rencontre ( y compris pour le club recevant).
- La règle s'applique dans le cas où le club recevant est dans l'obligation de jouer ses matchs sur le terrain du visiteur.
- 19/ Afin d'anticiper toute contestation, les distances seront proposées au club dès réception des calendriers définitifs, charge aux clubs de vérifier AVANT le premier appel

## **REGLES SPECIFIQUES A CHAQUE CHAMPIONNAT**

### **DIVISION 1 : 8 CLUBS**

Nombre de joueurs et entraîneurs maximum pouvant être pris en compte : 14 (base pour le 1<sup>er</sup> appel).

Phase de qualification dite « saison régulière » :

- Péréquation sur la base des 8 Clubs.
- Appel d'une provision de 70% à régler pour le 16/04/2018
- Versement de 70% aux Clubs créditeurs, dans la limite des sommes reçues le 18/04/2018.
- Appel du solde le 17/08/2018.
- Versement du solde le 19/08/2018 selon l'état des encaissements.

¼, ½ et finales, maintien et barrage :

- Équilibre des charges de transport entre les deux clubs s'opposant.
- Appel réalisé selon le nombre de joueurs et entraîneurs déplacés dans la limite de 14 avec date butoir.
- Versement dès le lendemain de la date butoir, selon l'état des encaissements.

### **CHALLENGE DE FRANCE**

Péréquation entre les Clubs engagés à l'exception du club organisateur si celui-ci est un club élite.

Appel réalisé selon le nombre de joueurs et entraîneurs déplacés dans la limite de 16 avec date butoir

### **DIVISION 2 : 2 POULES DE 4 CLUBS**

A compter de 2017, l'équipe fédérale est inclus dans le calcul de la péréquation.

Nombre de joueurs et entraîneurs maximum pris en compte : 14 (base pour le 1<sup>er</sup> appel)

Phase de qualification dite « saison régulière » :

- Péréquation sur la base de l'ensemble des clubs engagés.
- Appel d'une provision de 50% à régler pour le 16/04/2018.
- Versement de 50% aux Clubs créditeurs, dans la limite des sommes reçues, le 18/04/2018.
- Appel du solde le 05/07/ 2018.
- Versement du solde le 07/07/2018, selon l'état des encaissements.
- 

½ et finales, maintien et barrage :

- Équilibre des charges de transport entre les deux clubs s'opposant.
- Appel réalisé selon le nombre de joueurs et entraîneurs déplacés dans la limite de 14 avec date butoir.
- Versement dès le lendemain de la date butoir, selon l'état des encaissements.

## **NATIONALE 1                      4 POULE DE 4 CLUBS**

Nombre de joueurs et entraîneurs maximum pris en compte : 14 (base pour le 1<sup>er</sup> appel)

Phase de qualification dite « saison régulière » :

- Péréquation sur la base de l'ensemble des clubs engagés.
- Appel d'une provision de 50% à régler pour le 16/04/2018.
- Versement de 50% aux Clubs créditeurs, dans la limite des sommes reçues, le 18/04/2018.
- Appel du solde le 05/07/ 2018.
- Versement du solde le 07/07/2018, selon l'état des encaissements.

Play Off : "Phase ¼ et ½ finale" :

- Équilibre des charges de transport entre les deux clubs s'opposant.
- Appel réalisé selon le nombre de joueurs et entraîneurs déplacés dans la limite de 14 avec date butoir
- Versement dès le lendemain de la date butoir, selon l'état des encaissements.

Play Down : « Phase de maintien » :

- Péréquation PAR POULE sur la base de l'ensemble des clubs qualifiés.
- Appel d'une provision de 50% à régler pour le 17/08/2018.
- Versement de 50% aux Clubs créditeurs, dans la limite des sommes reçues, le 19/08/2018.
- Appel du solde le 10/09/ 2018.
- Versement du solde le 12/09/2018, selon l'état des encaissements.

Finale :

- Équilibre des charges de transport entre les deux clubs s'opposant.
- Appel réalisé selon le nombre de joueurs et entraîneurs déplacés dans la limite de 14 avec date butoir.
- Versement dès le lendemain de la date butoir, selon l'état des encaissements.

## **NATIONALE 2                      4 POULES DE 4 CLUBS**

Phase de qualification dite « saison régulière » :

- Péréquation entre TOUTES les équipes.
- Appel réalisé selon le nombre de joueurs et entraîneurs déplacés.
- Un prévisionnel basé sur 14 joueurs et entraîneurs sera établi avant le championnat.

¼ de finale : 4 Plateaux régionalisés.

- Péréquation entre TOUTES les équipes.
- Appel réalisé selon le nombre de joueurs et entraîneurs déplacés.
- Un prévisionnel basé sur 14 joueurs et entraîneurs sera établi avant les quarts de finale.

½ finale et finale :

- Equilibre de charge de transport entre les 2 équipes.
- Appel réalisé selon le nombre de joueurs et entraîneurs déplacés.

## **U18– U15 –U12 - U09**

Pas de péréquation pour les compétitions jeunes

## **INTER-LIGUES**

Pas de péréquation pour les compétitions Inter-Ligues.

### **OBJECTIF 2019**

Afin de pouvoir définir au plus juste la base des péréquations pour les championnats 2018, il est demandé **ENCORE UNE FOIS** à chaque club de DIVISION 1, de DIVISION 2 et de NATIONALE 1 de bien vouloir fournir au responsable fédéral chargé des péréquations le détail de chaque déplacement avec si possible les photocopies des factures correspondantes.

Ces documents seront retournés au club concerné après exploitation ou détruits par le responsable fédéral chargé des péréquations, suivant la demande.

Les clubs n'ayant pas accepté de communiquer ces documents devront accepter le calcul établi par le responsable fédéral chargé des péréquations pour 2019.

Au cas où cette étude ne pourrait être menée à bien, faute de documents fournis, la base de calcul des péréquations 2018 pourra être réactualisée par le Bureau fédéral sur proposition du responsable fédéral chargé des péréquations.

### **RESPONSABLE FEDERAL CHARGE DES PEREQUATIONS**

Alain MARCHI FFBS « Péréquations »

Le Panache B5 A112

191 Boulevard de la Madeleine

06000 NICE

06 21 11 49 27 [alain.marchi@ffbs.fr](mailto:alain.marchi@ffbs.fr)

Contact uniquement par ce téléphone et ce mail